

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 2 novembre 2022

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**
RD 994T – PR 0+000 à 4+050 – Commune de Vallouise-Pelvoux
RD 204T – PR 0+000 à 5+416 – Commune de Vallouise-Pelvoux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 27 octobre 2022 par laquelle la Sté COLAS MIDI MEDITERRANEE (Z.A. Les Cheminants, 05230 LA BATIE-NEUVE) sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin d'accéder à un chantier au Pré de Mme Carle,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 août 2011 limitant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 15T sur la RD 994T du PR 0+000 au PR 4+050 et la RD 204T du PR 0+000 au PR 5+416,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire d'accéder à un chantier au Pré de Mme Carle, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 22 août 2011 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, les véhicules des Sociétés MATHERON, BERNARD et SABATIER :

MATERIEL	SOCIETE	TONNAGE	IMMATRICULATION
8*4	MATHERON	PTAC 32 T	CN 406 ZC
		PTAC 32 T	9532 KX 05
		PTAC 32 T	ER 875 EX
		PTAC 32 T	8291 LC 05
8*4	BERNARD	PTAC 32 T	EV 869 GL
		PTAC 32 T	BR 081 NV
8*4	SABATIER	PTAC 32 T	FF 506 GP

seront autorisés à circuler sur la RD 994T du PR 0+000 au PR 4+050 et sur la RD 204T du PR 0+000 au PR 5+416.

Cette dérogation sera consentie du **jeudi 3 novembre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus**.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers l'ouvrage. En cas de constat de dégradation, la dérogation pourra être immédiatement annulée.

Les véhicules concernés circuleront aux risques et périls du pétitionnaire.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1 et après publication prévue à l'article 2.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le Pétitionnaire, M. Franck ESTIENNE (Sté COLAS MIDI MEDITERRANEE),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

➤ *Mme le* Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux.

Fait à Briançon, le 2 novembre 2022

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

2/11/2022

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

